



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON
Département de la Côte d'Or

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n° 2023-020

Nomenclature télétransmission : 7.1.

Objet : Fixation des tarifs des activités des Accueils de Loisirs – Vacances de Printemps 2023.

LE MAIRE DE SENNECEY-LES-DIJON,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 chargeant notamment son Maire, pour la durée de son mandat, de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2022 instituant une tarification au taux d'effort pour les services d'accueil Enfance et Jeunesse ;
- la décision n°2022-013 en date du 25 août 2022 portant fixation des tarifs Enfance, Jeunesse, Sports et Culturels à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- la décision n°2022-016 en date du 7 octobre 2022 complétant les tarifs Enfance, Jeunesse, Sports et Culturels à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- le Projet Educatif Territorial de Sennecey-lès-Dijon ;

CONSIDERANT:

- qu'il y a lieu de définir les tarifs des activités proposées par les Accueils de Loisirs de la commune pour les vacances de Printemps 2023 (du 11 au 21-03-2023).

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : ACCUEIL JEUNES

Dans le cadre des animations proposées par l'Accueil Jeunes pendant les vacances de printemps 2023, les tarifs des activités sont fixés comme suit :

- Activité « Trampoline » - Tarif T1

Rappel de la grille tarifaire :

| | | TARIF T1 | TARIF T2 | TARIF T3 | TARIF T4 | TARIF T5 |
|--|----------------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Tarif « Habitants et assimilés » | TARIF PLANCHER | 4,00 € | 9,00 € | 14,00 € | 20,00 € | 26,00 € |
| | TAUX D'EFFORT | 0,800 % | 1,600 % | 2.400 % | 2,800 % | 3,000 % |
| | TAUX PLAFOND | 10,00 € | 20,00 € | 28,00 € | 36,00 € | 44,00 € |
| Tarif « Extérieur » | TARIF PLANCHER | 4,60 € | 10,35 € | 16,10 € | 23,00 € | 29,90 € |
| | TAUX D'EFFORT | 0,920 % | 1,840 % | 2.760 % | 3,220 % | 3,450 % |
| | TAUX PLAFOND | 11,50 € | 23,00 € | 32.20 € | 41,40 € | 50,60 € |

.../...

ARTICLE 2 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or.

Communication en sera donnée au Conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 31 Mars 2023

Le Maire,
Philippe BELLEVILLE

Décision certifiée exécutoire

- . Télétransmise en Préfecture le :
- . Publiée sur le site internet le :

